

INTRODUCTION

Chers collègues,

Il me revient l'honneur, comme secrétaire générale de notre syndicat, de dresser le bilan des activités de l'USM au cours de l'année écoulée. L'année 2025 a été marquée par une instabilité politique qui a impacté nos travaux et multiplié nos interlocuteurs. Face à la tempête politique, nous avons maintenu notre cap et défendu nos valeurs dans une démarche apolitique plus que jamais nécessaire.

Deux axes principaux ont guidé nos interventions : rappeler qu'une justice de qualité au service de tous nos concitoyens nécessite des moyens adéquats et pérennes et défendre, avec fermeté, l'indépendance de l'institution judiciaire, pilier de notre Etat de droit et de notre démocratie.

Je tiens à remercier l'ensemble du bureau nouvellement composé après le congrès de Toulouse pour avoir porté nos valeurs et nos revendications auprès du gouvernement et des parlementaires ainsi que dans les médias, avec conviction et détermination : Stéphanie Caprin, vice-présidente, Aurélien Martini, secrétaire général adjoint, Natacha Aubeneau, trésorière nationale, Catherine Vandier, trésorière nationale adjointe, Fabienne Averty, secrétaire nationale en charge des unions régionales, Christophe Bourgeois, secrétaire national, Rachel Beck secrétaire nationale et rédactrice en chef du NPJ, et bien sûr notre capitaine au long cours à travers vents et marées, Ludovic Friat, président de notre syndicat.

Je remercie également les membres du conseil national élus à Toulouse pour leur professionnalisme et leur réactivité car ils ont été particulièrement sollicités pendant cette première année de leur mandat.

Comme tous les deux ans, et avec autant d'enthousiasme, l'union régionale de Paris accueille notre congrès. Il s'agit d'un congrès particulier pour Joël Espel, qui quittera prochainement ses fonctions de délégué régional à l'occasion de sa retraite. Je salue son engagement pour l'USM depuis des années et tiens à le remercier au nom du bureau mais également en mon nom personnel pour tout ce qu'il m'a appris de l'action syndicale.

Avec une émotion particulière à l'aube de la fin de leur mandat, je salue l'investissement de nos élus à la dernière commission d'avancement telle que nous la connaissions avant sa transformation par la loi organique de 2023. Ils ont œuvré sans relâche en plus de leurs activités juridictionnelles et ont réussi l'exploit de faire perdurer jusqu'au bout une jurisprudence USM favorable aux collègues lors de leur inscription au tableau d'avancement. Soyez-en remerciés !

Il nous faut désormais prévoir leur relève. Nous comptons sur nos 2 700 adhérents pour maintenir la présence majoritaire de l'USM au sein de la future commission d'avancement, qui devient l'organe de dialogue social des magistrats. L'enjeu est de taille. Et rien ne se fera sans l'engagement de tous pour incarner au quotidien notre action syndicale et construire ensemble la justice de demain.

Pour ce rapport moral 2025, j'aborderai les thématiques suivantes, qui sont le reflet de notre objet syndical, en espérant vous livrer une présentation aussi dynamique que possible, à défaut d'être exhaustive :

- faire progresser le droit pour une justice de qualité, dans l'intérêt de tous les citoyens (I) ;
- un combat sans relâche pour la défense des intérêts moraux et matériels des magistrats (II) ;
- préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire : l'avenir de l'Etat de droit en jeu (III).

I. Faire progresser le droit pour une justice de qualité, dans l'intérêt de tous les citoyens

1. Les interventions de l'USM pour alerter, réparer ou préserver les grands équilibres de notre système judiciaire

1.1 L'USM en défense des principes fondamentaux régissant le droit des mineurs

A l'occasion des débats précédant le vote de la loi du 23 juin 2025 visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents, dite « *loi Attal* », l'USM a rappelé aux parlementaires que les professionnels de l'enfance en danger n'avaient pas émis le souhait d'une nouvelle réforme, la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs remontant tout juste à septembre 2021.

Sur une procédure de comparution immédiate des mineurs, nous avons rappelé notre attachement au principe de spécialité : les mineurs doivent être jugés selon une procédure adaptée à leur maturité et par les magistrats qui les suivent. Nous avons également rappelé notre opposition à la suppression de l'excuse de minorité, ce point apparaissant lors des débats comme une défiance à l'encontre des magistrats.

Nous avons qualifié cette loi d'outil de communication politique, qui faisait cyniquement l'impasse sur l'indigence des moyens alloués à la justice des mineurs et qui se gardait bien de s'attaquer aux maux de l'assistance éducative.

Le législateur aurait dû nous écouter puisque le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 19 juin 2025, a censuré la majorité du texte, et notamment les dispositions relatives à la comparution immédiate et à la suppression de l'excuse de minorité, rappelant que l'approche éducative doit toujours primer dans la justice des mineurs.

1.2 L'open data des décisions judiciaires en question : l'USM avait alerté, en vain, sur les risques d'une absence d'occultation des noms des magistrats et greffiers dès 2018

L'USM a été longuement entendue par la mission sur l'open data des décisions judiciaires en avril 2025. Nous avons rappelé avoir alerté dès 2018, en vain, les parlementaires et la chancellerie sur les risques encourus par les personnels judiciaires en l'absence d'occultation systématique des noms des magistrats et greffiers. L'intérêt public ne justifie pas la publication de nos identités et les solutions actuelles (une occultation au cas par cas) sont inefficaces et inadaptées à la réalité numérique.

Les risques dénoncés se sont depuis largement concrétisés : atteintes à la vie privée, risques accrus pour la sécurité des personnels judiciaires, menaces, pressions et exposition sur les réseaux sociaux. Les évolutions technologiques, en particulier l'essor des IA génératives, accroissent par ailleurs ostensiblement ces risques.

L'USM a porté avec force une réforme des textes pour garantir l'occultation systématique des noms des magistrats et greffiers, dans toutes les matières et sans exception. Nous avons écrit avec l'UNSA-SJ au ministre le 19 juin pour lui demander d'agir sans délai.

Nos alertes ont fini par payer puisque la mission sur l'open data, dans le rapport remis au ministre le 11 juillet, fait sienne notre proposition d'une modification des textes pour une occultation systématique des noms des magistrats et greffiers. Le garde des Sceaux s'est également engagé à faire modifier les textes, position confirmé par la direction des services judiciaires lors du CSA-SJ du 24 septembre.

1.3 « Nous vous avons prévenus ! » : les positions de l'USM confirmées par les missions parlementaires sur les cours criminelles départementales et la réforme de la police nationale

Les points que je vais développer démontrent la constance et le sérieux de notre parole. Face à chaque projet susceptible d'impacter l'institution judiciaire, nous alertons les parlementaires sur la base de constats objectifs, trop souvent ignorés. Deux exemples récents viennent illustrer ce propos.

Le 08 avril 2025, nous avons rappelé à la mission parlementaire sur l'évaluation des cours criminelles départementales notre alerte précédant la généralisation des CCD, quant aux ressources humaines nécessaires pour composer ces cours, dans un contexte de sous-effectif structurel. Notre alerte a été ignorée et nos craintes se sont concrétisées : désorganisation des services, délais de jugement rallongés, aggravation des stocks ... En l'absence de moyens dédiés à la généralisation des CCD, la justice criminelle est arrivée à un point de rupture, résumé en des termes univoques par le procureur général lors de l'audience de rentrée de la Cour de cassation : « *Nous allons dans le mur* ».

A la question des parlementaires « *Que faire pour améliorer la CCD ?* », l'USM a dès lors indiqué que le levier essentiel demeurerait de renforcer les effectifs et d'accroître les moyens bâtimentaires. Si le Parlement recherche aujourd'hui des axes d'amélioration, c'est à cause d'une réforme mise en œuvre sans moyens et qui a eu pour conséquence d'accentuer l'engorgement initialement dénoncé.

Le constat est strictement identique pour la réforme de la police nationale, largement contestée par les professionnels du droit et les enquêteurs. Nous avons indiqué à la mission chargée d'évaluer cette réforme avoir constaté une désaffection croissante et inquiétante pour la police judiciaire, toutes filières confondues. Même les offices centraux ne parviennent plus à recruter. L'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales avait par exemple 10 postes à pourvoir en 2025 mais aucun candidat.

1.4 Renforcer la lutte contre la criminalité organisée : un rendez-vous partiellement manqué

Lors des débats sur la proposition de loi « *Sortir la France du piège du narcotrafic* », l'USM a porté un message de fermeté et de facilitation du travail des collègues et des enquêteurs. Au-delà de la nécessaire augmentation drastique des moyens, nous avons réclamé une vraie réflexion sur le régime des nullités et sur le nécessaire principe de loyauté dans le débat judiciaire. Nous avons également plaidé pour le maintien de l'infraction d'association de

malfaiteurs dans sa définition actuelle afin de ne pas entraver la lutte contre la criminalité organisée. Il s'agissait peut-être, pour cette infraction, d'un débat prophétique ...

Nous avons soutenu certaines propositions, comme le dossier coffre et l'activation à distance des appareils électroniques, et critiqué d'autres, qui limitaient l'accès au juge et les pouvoirs d'investigation des magistrats, comme l'obligation de recourir à la visioconférence. Nous avons rappelé que l'acte de juger devait par principe se tenir dans une enceinte judiciaire et non pénitentiaire.

Entre les différentes navettes parlementaires, le texte s'est peu à peu vidé de ses mesures les plus novatrices et la simplification procédurale que nous souhaitions n'a pas eu lieu. Le texte soumis au Conseil constitutionnel a fait l'objet de censures totales et partielles, dans une décision rendue le 12 juin 2025. Le Conseil a rempli son office conformément aux règles de l'Etat de droit. Les nouvelles dispositions doivent maintenant se mettre en place. Mais comme pour les autres contentieux, cette loi demeurera une simple déclaration d'intention sans moyens humains et techniques adaptés. La justice ne remportera pas la lutte contre le crime organisé avec une coquille vide. Prochain rendez-vous : quels seront les moyens alloués au parquet national anticriminalité organisée sans puiser dans les effectifs déjà restreints des juridictions interrégionales spécialisées ?

2. Les interventions de l'USM pour élaborer le droit de demain et construire une justice de qualité accessible à tous

2.1 Avec 2 millions de décisions par an, ne délaissions pas la justice civile !

L'USM rappelle régulièrement à la chancellerie que la justice civile ne doit pas être délaissée au profit de la justice pénale car elle constitue en premier lieu la justice du quotidien. Et pour preuve, environ 2 millions de décisions sont rendues chaque année en matière civile et commerciale. Je remercie notre équipe civile (Natacha Aubeneau, Christophe Bourgeois, notre chargé de mission Cyril Jeanningros) et notre brigade WhatsApp de contribuer à porter la voix des magistrats civilistes auprès des autorités compétentes.

2.1.1 La déjudiciarisation du contentieux civil ne doit pas être conçue comme un mode de régulation des stocks

L'USM a été entendue en janvier 2025 par la mission flash sur la déjudiciarisation civile. La déjudiciarisation envisagée par la mission semble être avant tout un moyen de désencombrer les juridictions. Pour l'USM, l'objectif doit rester centré sur la qualité de la justice rendue.

Si le législateur estime devoir déjudiciariser certains contentieux, il faut garantir au justiciable un droit de recours ou de contestation en cas de désaccord ou d'atteinte à ses droits fondamentaux. Il faut également donner les moyens aux nouveaux acteurs du règlement du litige d'accomplir leur mission de manière satisfaisante pour éviter que le recours au juge ne finisse par redevenir la seule issue. La tentative de déjudiciarisation de l'assistance éducative a été de ce point de vue un échec total.

2.1.2 Décret relatif au contentieux de l'indemnisation et de l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard important d'un vol : l'USM défend l'utilisateur et l'accès au juge

Nous avons contesté auprès de la DACS, avant la publication de ce décret, les nouveaux obstacles procéduraux pour saisir le juge : saisine par voie d'assignation et saisine préalable obligatoire du médiateur du tourisme à peine d'irrecevabilité. Plutôt que de sanctionner le consommateur, nous avons proposé l'application de sanctions financières significatives à l'encontre des compagnies aériennes réticentes à indemniser correctement les usagers.

Le décret a été publié le 7 août 2025. Certaines dispositions ont été assouplies, prenant en compte en partie les observations de l'USM. Néanmoins, la saisine par assignation est introduite pour des contentieux majoritairement inférieurs à 5 000 euros et le juge devra soulever d'office la fin de non-recevoir liée à l'absence de saisine préalable du médiateur. L'USM continue à regretter le fait de démotiver le justiciable économiquement plus faible en complexifiant l'accès au juge, pour compenser l'indigence des moyens alloués à la justice civile.

2.2 Le droit de la peine dans tous ses états

En matière pénale, les interventions de l'USM pour élaborer le droit de demain se sont concentrées sur le droit de la peine. Nous avons été entendus à de multiples reprises sur ce sujet dans des cadres divers : mission flash sur l'exécution des peines, mission d'information du Sénat sur l'exécution des peines, proposition de loi visant à faire exécuter les peines d'emprisonnement ferme, mission de l'inspection générale de la justice sur l'insertion et la probation, lancement des états généraux de l'insertion et de la probation et pour finir projet de loi visant à assurer une sanction utile, rapide et effective dit projet de loi SURE. Nous nous félicitons à cet égard d'avoir accueilli au sein du bureau national Rachel Beck, ancienne juge de l'application des peines, qui a fourni un travail d'analyse considérable de toutes les propositions qui nous ont été soumises. Sans prétendre à l'exhaustivité, je vais vous présenter les principaux points mis en avant par l'USM à l'occasion de nos auditions.

Une stabilité législative est tout d'abord nécessaire en cette matière pour assurer la sécurité juridique et éviter l'accumulation de lois souvent contradictoires et promulguées sans étude d'impact.

Si tout n'est pas une question de moyens, c'est avant tout une question de moyens pour reprendre l'un des fils conducteurs de nos interventions en 2025. Exécuter rapidement et correctement les décisions pénales est essentiel. Mais pour y arriver, il faut des personnels judiciaires et pénitentiaires en nombre suffisant. Au-delà, toute réforme, aussi sophistiquée ou utile qu'elle soit, relève de la « *pensée magique* ».

Sur l'ultra courte peine d'emprisonnement, l'USM a dénoncé le fait de la présenter comme une solution « *miracle* » de réponse à la délinquance, alors que son efficacité n'a jamais été scientifiquement documentée pour lutter contre la récidive. L'USM s'est prononcée pour une peine de probation suffisamment coercitive pour être considérée par le corps social comme une véritable peine et sortir de la réponse « *du tout carcéral* ».

2.3 L'intelligence artificielle : un futur outil au service du magistrat

Nous avons commencé à élaborer la doctrine de l'USM relative à l'utilisation de l'IA au sein du ministère de la Justice, via une note remise à une mission sénatoriale en novembre 2024. Cette doctrine est toujours en cours de construction, grâce au groupe de travail de notre conseil national, qui vous soumettra ses propositions en 2026. Gageons que la table ronde de cet après-midi nous permettra d'y inclure les réflexions interdisciplinaires de nos intervenants.

Avant tout débat de fond sur l'IA, l'USM a rappelé les alertes adressées à la chancellerie concernant nos outils informatiques. Les personnels judiciaires continuent à faire face à des défaillances informatiques quotidiennes qui obèrent leurs conditions de travail. Une réflexion sur l'IA doit dès lors englober un véritable audit informatique et l'octroi d'outils performants.

Nous avons ensuite plaidé pour une IA conçue comme un outil d'assistance, et en aucun cas comme un outil remplaçant le processus décisionnel. Cet outil doit être correctement développé pour répondre à nos besoins spécifiques et permettre à notre système judiciaire de gagner en célérité. L'IA pourrait par exemple être utilisée pour la gestion des juridictions, afin notamment de permettre au magistrat de se recentrer sur ses fonctions juridictionnelles.

L'USM participe également au groupe de travail sur l'IA lancé par le ministère le 04 septembre. Nous y serons force de propositions et attentifs à la formation des agents, à la préservation des données personnelles ainsi qu'à une éventuelle baisse des recrutements qui pourrait nous être opposée in fine.

II. Un combat sans relâche pour la défense des intérêts moraux et matériels des magistrats

1. La lutte contre la souffrance au travail : un combat ancien de l'USM qui se poursuit

1.1 Une équipe USM étoffée au service des magistrats

Comme vous le savez, l'USM a été pionnière sur le sujet de la souffrance et des conditions de travail depuis la parution en 2010 du *Livre blanc sur l'état de la justice en France*, incluant pour la première fois ces problématiques, puis la parution en 2015 du *Livre blanc sur la souffrance au travail*, régulièrement mis à jour depuis.

En 2025, nous avons étoffé notre équipe dédiée à l'accompagnement des collègues en souffrance, avec deux chargés de mission, Jérôme Cotteret et Delphine Despit, que je remercie chaleureusement pour leur investissement, et qui travaillent quotidiennement aux côtés des membres du bureau en charge de ce sujet, Catherine Vandier et Christophe Bourgeois, que je remercie également. Ce travail d'accompagnement est en outre facilité par les remontées d'informations de nos élus et leur implication au sein des comités sociaux d'administration locaux et des formations spécialisées.

Si ces dernières années, le ministère a mis en place des mesures (comme un numéro vert ou la présence de psychologues cliniciens en juridictions) et reconnaît la nécessité d'améliorer la qualité de vie au travail, il minimise encore les besoins en effectifs ainsi que la souffrance réelle des magistrats.

Face à ces constats, l'USM a écrit au directeur des services judiciaires le 07 juillet (avec copie aux quatre conférences) pour l'alerter, une nouvelle fois, sur la souffrance au travail et le convaincre d'agir pour y remédier sur le long terme. La situation nous apparaît extrêmement critique en 2025, malgré les renforts promis mais insuffisants. Elle menace la santé des personnels judiciaires et impacte la qualité de la justice rendue. Ce sujet est et restera prioritaire pour l'USM tant que nos conditions de travail n'auront pas été durablement améliorées.

1.2 La signature de l'accord relatif à la qualité de vie et des conditions de travail après des mois de négociations

Force de proposition pendant toute la phase de négociation qui a duré deux ans, l'USM a signé le 02 septembre, avec son partenaire UNSa Justice, l'accord ministériel relatif à la qualité de vie et des conditions de travail.

Cet accord constitue une avancée pour tous les personnels qui connaissent des conditions de travail quotidiennes dégradées. Nous nous sommes battus pour que la qualité de vie au travail devienne prioritaire pour le ministère et que l'humain soit placé au cœur du collectif de travail.

S'agissant des avancées obtenues, on peut notamment citer : l'intégration de la démarche qualité de vie au travail dans la gestion des chefs de service, un taux de décharge pour les assistants et les conseillers de prévention, une formation obligatoire sur les sujets de qualité de vie au travail ... Mais à effectifs constants, ce nouvel accord ne pourra pas tout résoudre. La prochaine étape est désormais la mise en œuvre de cet accord afin de faire évoluer nos pratiques, pour une meilleure prise en compte de la santé des personnels de notre ministère.

2. La bataille du budget : recruter et améliorer la rémunération des magistrats judiciaires

2.1 L'épilogue légitime de la réforme des grilles indiciaires : la victoire tant attendue de l'USM

C'est l'histoire d'une revendication de 50 ans, qui a connu plus de rebondissements qu'un soap opera américain, que je vais maintenant essayer de vous résumer. Je parle bien sûr du combat de l'USM pour l'alignement des grilles indiciaires des magistrats judiciaires sur celles des magistrats administratifs, condition d'une juste reconnaissance de nos responsabilités et de notre engagement au service de la justice.

En 1956 déjà, l'Union fédérale des magistrats, ancêtre de l'USM, dénonçait l'inégalité de traitement entre les magistratures dans un article provocateur : « *Sommes-nous tous des roturiers ?* ». Alors que certains syndicats réclamaient la seule augmentation du point d'indice ou se montraient réticents à toute revalorisation, l'USM a mené un travail long et minutieux pour comparer les rémunérations indiciaires et indemnitaires des trois magistratures.

En 2021, nous avons publié une proposition de modernisation de nos grilles pour rattraper 20 ans d'immobilisme salarial. Cette proposition a été reprise pour l'essentiel par la chancellerie, aboutissant au projet de réforme indiciaire de 2024, stoppé net par la dissolution de l'Assemblée nationale. Après une nouvelle année de négociations, les décrets d'application de la loi organique du 20 novembre 2023, portant hausse indiciaire, devraient être publiés prochainement, pour une entrée en vigueur prévue au 1^{er} décembre 2025.

Notre persévérance a payé avec la saisine du Conseil d'Etat le 08 septembre au matin, quelques heures seulement avant le vote de défiance contre le Premier ministre. Cette saisine doit en droit public faire passer la gestion des textes en affaires courantes, nonobstant la démission du gouvernement. Les textes issus du guichet unique de Bercy ne sont pas strictement identiques à ceux de 2024 et certaines mesures ont été revues à la baisse, malgré nos revendications, s'agissant notamment des conditions de reclassement. Nous avons fait part de nos critiques à la

chancellerie lors de la commission paritaire d'études du 17 septembre et attendons dorénavant l'analyse du Conseil d'Etat.

Néanmoins, la construction globale des grilles permettra un gain réel pour tous à moyen et long terme et nous redonnera des perspective de progression continue, dans chaque grade. Nous pouvons être fiers du travail collectif accompli et je remercie notamment nos collègues Natacha Aubeneau, Stéphanie Caprin et Aurélien Martini, qui ont œuvré sans relâche.

2.2 Agir pour une justice de qualité passe nécessairement par un budget et des recrutements à la hauteur des missions confiées à la justice

2.2.1 La bataille annuelle du budget

Les suites de la dissolution de 2024 et les risques encourus pour la trajectoire budgétaire de la loi d'orientation et de programmation du 20 novembre 2023 ont conduit l'USM à défendre fermement les besoins humains et matériels de notre institution, auprès d'interlocuteurs gouvernementaux et parlementaires changeants.

La trajectoire budgétaire de la loi d'orientation a été préservée une première fois fin octobre 2024. Nous avons affronté en 2025 les mêmes aléas et le contenu du budget 2026 apparaît plus que jamais incertain. Les arbitrages du gouvernement démissionnaire nous étaient globalement favorables, avec une augmentation du budget de la justice de 200 millions ainsi que le maintien du plan de recrutement. Nous sommes à ce jour dans l'attente du vote de la loi de finances et devons rencontrer prochainement la commission des finances de l'Assemblée nationale pour lui soumettre nos revendications.

Car l'effort budgétaire doit se poursuivre pour permettre aux juridictions de fonctionner et tendre vers une justice de qualité, plutôt que de chercher des économies de chandelles dans une succession de réformes « courtermistes ». J'illustrerai mon propos par deux exemples qui ont marqué le fonctionnement de nos juridictions cette année : les difficultés de financement des vacations des magistrats à titre temporaire et des magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles ainsi que l'accroissement de la charge de travail.

2.2.2 Des vacations insuffisantes pour les magistrats à titre temporaires et les magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles qui impactent le fonctionnement quotidien des juridictions

L'USM a reçu de nombreuses alertes concernant les budgets insuffisants alloués aux vacations des MTT et MHFJ. Après analyse de vos retours et interrogation de la chancellerie, il apparaît que cette dernière a établi une moyenne des vacations payées en 2024 au niveau national et que les sommes allouées aux cours d'appel en 2025 l'ont été sur la base de cette moyenne. Une difficulté de taille n'a cependant pas été prise en compte : nos besoins ont évolué et étaient sous-évalués à la base !

Face aux risques d'embolie des juridictions, l'USM a écrit au directeur des services judiciaires à de multiples reprises pour demander un abondement supplémentaire des cours concernées par des allocations insuffisantes afin que les juridictions, qui ne peuvent fonctionner correctement sans l'appui des MTT et MHFJ, assurent toutes les audiences prévues. Ce sujet a en outre fait l'objet d'alertes régulières auprès du cabinet du ministre.

L'USM sollicite de manière générale le déplafonnement des 300 vacations par an et refuse de voir traiter comme variable d'ajustement des personnes engagées au service de la justice et dont l'aide est indispensable.

2.2.3 Une charge de travail en augmentation constante malgré l'arrivée des premiers renforts

L'USM a participé le 16 janvier 2025 à l'installation de « *l'observatoire du référentiel sur la charge de travail des magistrats* », piloté par la direction des services judiciaires et créé à la suite du groupe dédié à l'évaluation de la charge de travail des magistrats. Les conclusions du groupe avaient pourtant confirmé le sous-effectif chronique dénoncé par l'USM depuis des décennies : pour travailler correctement, il faut entre 2 à 3 fois plus de magistrats, ce qui nous rapprocherait enfin de la moyenne CEPEJ.

Selon la DSJ, l'observatoire doit stabiliser les résultats issus des référentiels en s'appuyant sur une étude de temps financée sur fonds européens. L'USM n'est pas dupe de cette démarche visant à minorer les tables établies consensuellement par le groupe de travail. Nous vous avons néanmoins invités à participer à cette étude afin de disposer d'un outil finalisé, opposable à Bercy lors des négociations budgétaires.

Vos retours ont cependant mis à jour des difficultés de méthodes importantes. L'outil élaboré ne reflète pas la réalité de nos activités en juridiction. En outre, et contrairement à ce qui nous avait été indiqué par la DSJ, il a été demandé aux collègues de remplir l'outil en mode dégradé, à l'inverse de la méthode retenue lors de l'élaboration des référentiels. Face à cette méthodologie plus que discutable, l'USM a décidé, en accord avec son conseil national, de ne plus participer à cette étude de temps.

Nous restons néanmoins plus que jamais vigilants sur l'évaluation de notre temps de travail. Nous nous opposerons à toute minoration de celui-ci, constatant chaque jour que les magistrats ploient sous une charge de travail exponentielle.

2.3 L'immobilier judiciaire ou l'impossible quadrature du cercle

Des conditions de travail correctes passent également par une politique immobilière adaptée à nos missions. Nous avons été entendus le 10 décembre 2024 par la Cour des comptes sur l'immobilier judiciaire (hors bâtiments pénitentiaires) et lui avons transmis une première réflexion que nous approfondirons dans les prochains mois.

Notre ministère a des décennies de retard d'investissements immobiliers et rencontre les plus grandes difficultés à entretenir correctement ses nombreux sites. Citons pêle-mêle les chaudières en panne en hiver, des salles d'audience surchauffées ou glaciales sans entre-deux tempéré, des générateurs électriques en surchauffe, une absence de climatisation, des fuites en tout genre et des bureaux exigus et trop peu nombreux.

Les dernières hausses budgétaires n'ont pas permis un réajustement du programme immobilier à la hauteur des besoins. Or ce programme nécessite un effort pérenne ainsi qu'une gestion volontariste sur le long terme. Les contraintes budgétaires actuelles sont au contraire venues ralentir les projets ou les mettre en suspens.

Nous partons en outre avec un handicap car le référentiel national relatif aux surfaces des bureaux, qui s'impose à notre ministère, a été élaboré en interministériel sans aucune consultation syndicale. Il ne prend donc pas en compte les spécificités des fonctions judiciaires, comme le besoin de confidentialité.

La tâche est grande pour construire une doctrine immobilière respectueuse de nos missions et nous aurons besoin de vous pour le faire et porter votre voix auprès du ministère.

3. Les actions quotidiennes de l'USM en faveur de ses adhérents

3.1 Déontologie et procédure disciplinaire : l'USM en défense des magistrats

L'USM défend régulièrement les collègues poursuivis disciplinairement ou convoqués dans le cadre d'entretiens pré-disciplinaires. Après une année 2024 en plateau, les saisines ont augmenté de manière significative en 2025. Le risque disciplinaire est plus que jamais actuel, notamment du fait de nos conditions de travail dégradées.

On constate par exemple une tendance à faire rentrer dans des griefs disciplinaires l'organisation même de notre travail ainsi qu'une augmentation des dossiers en lien avec le devoir d'humanité, notion protéiforme susceptible de larges déclinaisons. Nous devons rester extrêmement vigilants sur ces points car vous connaissez tous l'impact dévastateur de la procédure disciplinaire pour les collègues concernés, quelle qu'en soit l'issue, procédure qui peut au demeurant durer plusieurs années.

Il faudra également suivre attentivement les éventuelles évolutions jurisprudentielles du Conseil supérieur de la magistrature, une fois que sera publiée la charte de déontologie des magistrats, prévue par la loi organique du 20 novembre 2023.

3.2 Le soutien transparence : une activité en croissance exponentielle

L'USM se mobilise tout au long de l'année pour porter auprès de la DSJ la voix des collègues qui souhaitent changer de poste pour des raisons professionnelles et/ou personnelles. Nos conditions de travail largement dégradées conduisent à une hausse continue des demandes de soutien. Les chiffres étant à cet égard plus évocateurs qu'un long discours, je vous livre le dernier bilan de notre action.

En 2025, l'USM a soutenu 231 dossiers pour la transparence de mars, 118 pour la transparence de juin et 129 pour la transparence d'octobre : **soit un total de 478 dossiers, représentant une augmentation de 48% par rapport à 2024.**

Un immense merci à notre équipe en charge des soutiens de porter la voix de nos collègues auprès de la DSJ : Stéphanie Caprin, Catherine Vandier, Fabienne Averty et Rachel Beck.

En plus des situations particulières que nous défendons, des problématiques juridiques spécifiques sont également susceptibles d'émerger à l'occasion du soutien transparence. L'USM est ainsi intervenue en 2025 au soutien de collègues exerçant outremer et ayant conclu avec la direction des services judiciaires, et en accord avec le Conseil supérieur de la magistrature, un contrat de mobilité avec accompagnement renforcé leur assurant ensuite, sauf

difficultés avérées d'ordre professionnel ou déontologique, une mutation à destination d'autres outre-mer.

A la suite des avis non conformes du Conseil supérieur de la magistrature, des procédures en référé et au fond devant le Conseil d'Etat ont été initiées. Cette action a permis de débloquent rapidement la situation et le CSM a finalement donné un avis favorable à la mutation des collègues concernés, dans les conditions initiales du contrat de mobilité. Nous nous en félicitons au regard du respect des engagements pris, même si depuis la signature des premiers contrats de mobilité les textes en matière de mobilité renforcée ont changé et qu'il n'est désormais plus possible de demander uniquement un poste en outre-mer après un précédent.

De manière plus générale, les difficultés rencontrées à l'occasion de ces contrats de mobilité posent la question de l'attractivité des juridictions ultramarines.

3.3 L'USM en défense de la justice ultramarine

La situation des juridictions ultramarines a fait l'objet d'une attention particulière, au regard tant des événements climatiques tragiques qui ont touché Mayotte en décembre 2024 que des demandes des parlementaires.

3.3.1 L'USM entendue par la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements obstruant l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins

L'USM a été entendue le 1er juillet 2025 par la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements obstruant l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins. Grâce aux retours de nos unions régionales ultramarines, dont je salue l'investissement, l'USM a pu porter la parole des magistrats exerçant outre-mer dans des conditions très difficiles.

Nous avons rappelé les spécificités de l'exercice juridictionnel au sein de territoires confrontés à une pauvreté endémique, ainsi qu'à des épisodes récurrents de violences. Nous avons également insisté sur la nécessité d'envoyer prioritairement outre-mer des magistrats bénéficiant d'une certaine expérience professionnelle pour pouvoir s'adapter au particularisme de chaque collectivité.

La question centrale demeure néanmoins celle de l'attractivité de ces territoires. Améliorer cette attractivité doit passer à la fois par une incitation financière et une valorisation du parcours ainsi que par des conditions d'exercice adaptées à la vie professionnelle et personnelle. Si des efforts ont été consentis par notre ministère ces dernières années, il reste beaucoup à faire pour que le bon fonctionnement de l'institution judiciaire en outre-mer ne repose pas uniquement sur l'investissement des personnels de justice.

3.3.2 L'USM au soutien des personnels judiciaires de Mayotte

Grâce à ses élus locaux, l'USM a suivi au plus près l'évolution de la situation mahoraise après le passage du cyclone Chido le 11 décembre 2024 et effectué toutes les remontées d'informations utiles à la direction des services judiciaires. Par la suite, nous avons interpellé la chancellerie, dans le cadre du comité de suivi de la situation mahoraise, sur les difficultés

persistantes auxquelles étaient confrontés les personnels judiciaires sur place, sans réponses satisfaisantes des autorités compétentes.

De manière plus générale, l'USM a insisté sur la nécessité de revoir la rémunération des magistrats en poste à Mayotte et proposé des mesures fortes telles que l'abondement de l'enveloppe de la prime modulable pour bénéficier d'un indemnitaire adapté à la réalité des conditions d'exercice. L'USM a également alerté une fois de plus la DSJ sur la difficulté d'envoyer des collègues sortant de l'ENM à Mayotte dans les conditions actuelles, sauf à les mettre en difficulté dans l'exercice de leur première fonction. Le bureau s'est enfin déplacé à Mayotte et a alerté les médias sur l'état de la justice mahoraise, en urgence permanente, pour reprendre le titre de l'article publié par Natacha Aubeneau dans *ActuJuridique*.

Nos actions au sein du comité de suivi pour Mayotte se poursuivent et nous n'abandonnerons pas nos collègues dont nous pouvons saluer collectivement le courage à rendre la justice dans des conditions aussi éprouvantes.

III. Préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire : l'avenir de l'Etat de droit en jeu

La dernière partie de ce rapport moral évoque le terme de pouvoir judiciaire, seul connu hors de France pour désigner les missions dévolues aux magistrats. Nous avons d'ailleurs le plus grand mal à expliquer à nos collègues étrangers la notion d'autorité judiciaire. Je me référerai donc volontairement au terme de pouvoir judiciaire pour vous présenter les actions de l'USM en défense de l'Etat de droit.

1. Les actions internationales de l'USM pour défendre l'Etat de droit

1.1 Les actions de l'USM au sein de l'Union internationale des magistrats et de l'Association européenne des magistrats

L'USM a participé aux congrès annuels de l'Union internationale des magistrats (UIM) et de l'Association européenne des magistrats (AEM).

La défense de l'Etat de droit fut le fil conducteur de ces congrès. De nombreuses résolutions ont été adoptées concernant les situations les plus critiques, qui constituent un signal d'alerte à l'échelle internationale. Face à des dérives qui se multiplient, l'UIM et l'AEM rappellent que l'indépendance judiciaire n'est pas un privilège des magistrats, mais la garantie pour chaque citoyen d'un procès équitable et d'un Etat de droit effectif.

Je citerai à cet égard certains exemples frappants. Au Guatemala, les juges et procureurs sont emprisonnés du fait de leurs décisions juridictionnelles ou doivent fuir leur pays. Au Mexique, la réforme constitutionnelle de 2024 prévoit désormais l'élection de nombreux magistrats. L'UIM craint un effet boule de neige dans la région sud-américaine, le président colombien réfléchissant à son tour à une réforme similaire.

En Italie, un projet de réforme constitutionnelle menace l'indépendance de la justice, en prévoyant la désignation par tirage au sort des membres judiciaires du CSM ainsi que la réduction de ses compétences, en particulier la suppression de son rôle juridictionnel dans les procédures disciplinaires.

En Grèce, le ministre de la Justice a proposé de modifier le code de procédure civile, en imposant des délais plus courts pour rendre les jugements et en sanctionnant le non-respect de ces délais par une procédure disciplinaire automatique.

En Hongrie, des mesures discriminatoires ont été adoptées. De nouveaux délais procéduraux irréalistes ont été imposés sans moyens supplémentaires, avec des sanctions financières à la charge des juridictions, et non de l'État, en cas de dépassement, même mineur. De plus, à la suite de la manifestation du 22 février pour l'indépendance de la justice, les organisateurs ont été accusés d'avoir reçu un financement étranger, des magistrats ont été attaqués pour leurs décisions juridictionnelles et font face à des menaces de procédures disciplinaires et le juge hongrois titulaire du prix de l'indépendance, remis par l'UIM à Taïwan en 2023, est menacé et placé sous surveillance.

1.2 Les actions de l'USM pour défendre les magistrats étrangers et les juridictions internationales

Le 20 août 2025, le Quai d'Orsay publiait un communiqué pour défendre notre collègue Nicolas Guillou, juge français à la Cour pénale internationale. A la suite de certaines décisions prises par la CPI, quatre de ses magistrats, incluant Nicolas Guillou, font l'objet de sanctions américaines. Ces sanctions constituent une atteinte injustifiable envers la CPI et le statut de Rome. L'USM a apporté son entier soutien à notre collègue, injustement sanctionné du fait de son activité juridictionnelle. Nicolas Guillou a accepté de venir témoigner lors de notre congrès et nous aurons l'honneur de l'écouter cet après-midi.

Au-delà de la situation de la CPI, les attaques de l'actuel gouvernement américain contre les professionnels du droit doivent nous interpeller. Si l'une des plus anciennes démocraties décide de piétiner l'Etat de droit sans réprobation internationale, jusqu'où la vague illibérale qui secoue notre monde peut-elle aller ?

Inquiet du sort réservé aux avocats, procureurs et juges américains, le conseil national de l'USM a voté le 28 mars une motion dénonçant les politiques de déstabilisation visant les professionnels du droit à l'œuvre dans plusieurs pays.

L'USM condamne toute interférence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire. L'USM rappelle que des magistrats sont actuellement détenus du fait de leur seule activité juridictionnelle et continue de demander leur libération.

Si nous, magistrats, n'élevons pas la voix pour dénoncer les attaques contre l'Etat de droit, qui le fera ? Pour ne pas rester silencieux face à ces attaques, nous vous proposerons demain de voter une nouvelle motion en défense de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

2. Les actions nationales de l'USM pour préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire

2.1 Des recours pour préserver notre indépendance

Le 27 juin 2025, le garde des Sceaux adressait aux magistrats du parquet et du siège une circulaire de politique civile définissant des axes stratégiques via trois piliers : la création de conseils locaux de politique civile, un rôle renforcé du ministère public en matière civile et la définition de priorités nationales pour orienter l'action des juridictions sur des enjeux majeurs

comme la diffusion d'une culture de l'amiable. L'USM, tout en saluant le rappel de l'importance du contentieux civil, s'est interrogée sur l'utilisation d'une circulaire adressée aux magistrats du siège pour faire ce rappel.

Le choix de la circulaire interpelle en effet en termes :

- de hiérarchie des normes s'agissant de la compétence du garde des Sceaux pour intervenir par voie de circulaire dans des domaines encadrés par la loi (la circulaire de politique pénale par exemple est prévue par la loi) ;
- d'atteinte à la liberté juridictionnelle dès lors que la déclinaison de politiques publiques par des magistrats du siège devra être abordée dans le cadre de leur évaluation, voire de la fixation de leur indemnitaire.

Après avoir interrogé le garde des Sceaux sur ces difficultés et les risques d'incompétence ministérielle par courrier du 07 juillet, l'USM a introduit un recours contre cette circulaire. Il s'agit pour l'USM de veiller à ce que la pratique ministérielle ne conduise pas à transformer les magistrats en des fonctionnaires judiciaires chargés de décliner le versant judiciaire d'une politique gouvernementale.

2.2 Les actions de l'USM pour défendre l'Ecole nationale de la magistrature, les auditeurs et les stagiaires : l'avenir de la magistrature en jeu

Comme chaque année, l'USM s'est rendue dans les locaux bordelais de l'ENM pour rencontrer nos futurs collègues, leur présenter nos actions et les aider ou assister lors du choix du premier poste. Notre équipe s'est étoffée pour leur offrir un accompagnement renforcé et je tiens à remercier les membres du bureau en charge de ce suivi, Stéphanie Caprin, Fabienne Averty et Christophe Bourgeois, ainsi que l'union régionale de Bordeaux et les sections USM des auditeurs de justice et des stagiaires pour leurs actions quotidiennes.

L'action de l'USM passe également par sa participation au conseil d'administration de l'ENM. Notre voix au conseil d'administration est d'autant plus fondamentale que l'ENM traverse une phase de transformation marquée par la hausse des effectifs et une ouverture croissante vers d'autres professions du droit. Alors que l'ENM doit impérativement rester une école d'application pour les futurs magistrats, la tentation politique est toujours présente de la transformer en école du droit pluridisciplinaire.

Ainsi, le dernier contrat d'objectifs 2025/2027 pour l'ENM, qui devait être validé lors du conseil d'administration du 22 septembre, a réactivé nos craintes. Il y était notamment évoqué « *une réflexion sur la création d'un tronc commun de formation initiale pour élèves avocats et magistrats* ». Nous avons écrit le 18 septembre au premier président et au procureur général près la Cour de cassation, respectivement président et vice-président du conseil d'administration, pour rappeler nos lignes rouges.

Notre intervention a permis de faire modifier le contrat d'objectif. Le « *tronc commun avec les élèves avocats* » est finalement devenu un module visant la participation des auditeurs à des formations en déontologie dispensées dans les CRFPA, pendant leur stage avocat. On s'interroge toujours sur la pertinence de ce module mais le risque premier pour l'école semble à ce stade écarté.

De manière plus générale, nous avons rappelé que l'enjeu pour l'ENM est de former correctement les promotions historiques d'auditeurs et de stagiaires et non de permettre à des écoles privées de bénéficier des ressources publiques de l'école sans contrepartie.

2.3 Les actions en cours et à venir pour la magistrature de demain

L'USM exhorte les pouvoirs publics depuis des années à consolider le statut du ministère public et sanctuariser l'indépendance de la justice.

Comme nous le faisons pour chaque nouveau ministre, nous avons écrit à Monsieur Darmanin que l'indépendance de la justice rend nécessaire la finalisation de la réforme du parquet. A minima, les magistrats du parquet doivent bénéficier des mêmes droits que les magistrats du siège en termes de nominations et de poursuites disciplinaires. Cette réforme permettra en outre d'exclure toute suspicion de politisation de l'action publique et de restaurer la confiance des Français dans leur justice, ce qui est fondamental en ces temps troublés.

Nous avons également rappelé à M Darmanin notre souhait que le CSM assure la totalité de la gestion de la carrière des magistrats, ce qui implique le transfert d'une partie des compétences de la DSJ à un CSM rénové.

L'attente des magistrats et de nos concitoyens est forte. Préserver l'indépendance de la magistrature contre des attaques de plus en plus nombreuses et violentes constitue par ailleurs un impératif démocratique.

3. Les interventions de l'USM dans les médias : un travail de pédagogie nécessaire pour défendre nos collègues et l'institution judiciaire

L'année 2025 a été marquée par des attaques d'une violence sans précédent contre la justice et les magistrats à l'occasion de décisions rendues dans des dossiers politico-financiers.

Face à ces attaques, et conformément à ses statuts, l'USM est intervenue pour expliquer dans les médias la fonction de juger et apporter un éclairage technique sur le droit applicable. L'USM a également alerté le Président de la République et le garde des Sceaux par courrier sur les conséquences néfastes de laisser prospérer des discours malveillants sur le travail des magistrats, qui font de ces derniers des ennemis politiques et les livrent indirectement à la vindicte populaire.

Nous pensons cette parole publique nécessaire pour défendre l'institution en l'absence de communication judiciaire institutionnalisée systématique. Cette parole est le fruit d'un travail collectif du bureau national. Nous la voulons raisonnée, pédagogique et résolument apolitique. Face à la tempête médiatique, nous pouvons être fiers de notre action syndicale et j'espère que vous vous joindrez à moi pour remercier nos communicants.

CONCLUSION

Pour conclure ce rapport moral, je rappellerai que nos défis pour 2026 sont immenses.

Plusieurs échéances internes au ministère de la Justice nous attendent. Vous serez en effet appelés à voter pour trois élections professionnelles majeures : en février 2026, pour les élections à la commission d'avancement qui détermineront notre prochaine représentativité, à

l'automne 2026 pour élire nos futurs représentants au Conseil supérieur de la magistrature et au sein des comités sociaux d'administration.

Nous ferons un premier bilan de notre campagne électorale, que j'espère positif, lors du congrès de Reims en octobre 2026. Je remercie par avance nos élus rémois de nous accueillir et nous permettre de nous retrouver autour de monuments régionaux bien connus, la cathédrale bien sûr et peut-être aussi un certain breuvage qui ne laisse généralement personne indifférent.

Des échéances nationales marqueront également l'année 2026 et ne manqueront pas de mettre l'institution judiciaire au cœur du débat démocratique, tant les attentes de nos concitoyens envers elle sont grandes. Une première étape aura lieu en mars 2026 avec les élections municipales. Une autre étape se dessinera avec la préparation des élections présidentielles en 2027. Entre deux, des décisions en appel dans certains dossiers médiatiques seront sans nul doute scrutées dans leur moindre détail.

Nous devons dès lors nous préparer à subir les affres des polémiques les plus diverses et à défendre une nouvelle fois l'office du magistrat. Pour y arriver, il nous faudra présenter un front professionnel uni. Nos divergences quotidiennes ne sont rien tant que nous porterons des valeurs syndicales identiques face à des responsables publics plus prompts à répandre la discorde qu'à réparer notre justice.

Albert Camus écrivait en 1951 dans *L'Homme révolté* : « *Le dialogue, relation des personnes, a été remplacé par la propagande ou la polémique, qui sont deux sortes de monologue.* » Mais face à la propagande et à la polémique, l'USM sera toujours présente pour dialoguer et vous défendre ! J'espère ainsi vous retrouver au congrès de Reims plus unis et déterminés que jamais !